

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1125

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« La conférence des maires est co-présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un maire des communes membres de manière alternée et comprend, en outre, les maires des communes membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent que la conférence des maires soit co-présidée par le président de l'EPCI et par les maires de communes membres de façon alternée, et non uniquement par le premier, comme l'instaure le projet de loi. Nous souhaitons que l'EPCI n'ait pas la main mise sur cette instance qui est censée placer les maires au cœur de l'intercommunalité.